

LES 10 RECOMMANDATIONS

Enjeu : La consommation de foncier agricole, à la faveur d'un étalement urbain à la périphérie des villages, pour le développement d'un habitat pavillonnaire ou l'implantation de zones d'activités ou d'espaces commerciaux, a montré ses limites. L'enjeu est environnemental : artificialisation et imperméabilisation des sols, impact carbone des déplacements individuels, etc. Il est aussi social : la vacance dans les centres bourgs est significative, au détriment de la cohésion sociale et de la vitalité des villages. Il est enfin économique : l'impact du mitage sur les paysages affecte l'attractivité des villages et les commerces indépendants des centres-bourgs plus importants sont concurrencés par de grandes enseignes en périphérie.

Recommandation N°1 : Réhabiliter le bâti existant en centres bourgs, doit être systématiquement étudié et toute implantation nouvelle justifiée au regard de l'inadaptation de l'existant aux usages visés.

Les aménagements, constructions et équipements, gagneront à être conçus en respectant l'idée de frugalité et de mutualisation des équipements et des espaces.

Enjeu : Les espaces publics des villages - rues, places, équipements et bâtiments - ont valeur d'exemple pour l'aménagement des propriétés privées et sont le premier marqueur de l'esthétique.

Recommandation N°2 : Avoir une attention particulière aux constructions anciennes. Privilégier les matériaux locaux, même si ceux-ci impliquent une mise en œuvre plus complexe. Cette mise en œuvre sera facilitée par le recours aux savoir-faire et à l'expérience des artisans locaux. Éviter les aménagements de type urbain souvent coûteux et inesthétiques.

Enjeu : Le développement démographique et la recherche de recettes fiscales ont été les principaux moteurs des décisions. Ils ne sauraient être à eux seuls l'alpha et l'oméga des politiques communales. Ils conduisent à des équipements parfois inadaptés au besoin réel et interdisant le financement d'investissements plus modestes et importants à la vie sociale. Par ailleurs, ils induisent souvent la création d'équipements inesthétiques en bordures de villages, qui nuisent à leur attractivité.

Recommandation N°3 : Avant chaque investissement en équipement collectif ou l'octroi de permis d'allotissement de surfaces agricoles, évaluer les conséquences financières sur des activités créant du lien social et la qualité paysagère et environnementale d'ensemble. Rechercher la mutualisation d'équipements et d'usages entre collectivités.

Enjeu : L'automobile est un moyen de déplacement indispensable en campagne. Cependant, la seule voie envisageable pour les infrastructures routières ne peut être systématiquement celle de la priorité donnée à la voiture, qu'elle se déplace (élargissement des rues) ou non (parkings en centres villages). A l'image de certains villages ligériens, « on peut faire mieux en faisant moins ».

Recommandation N°4 : La place de la voiture dans l'ensemble de la vie villageoise doit être repensée de façon globale et ajustée en fonction d'une analyse sincère des besoins réels.

Enjeu : Le département de la Loire est l'un des seuls ne disposant pas de CAUE - Conseil en architecture, urbanisme et environnement. Cette absence de guichet unique pour adresser conjointement les compétences en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et de patrimoine ne permet pas aux parties prenantes (particuliers, entreprises, associations, collectivités) de bénéficier d'une réponse concertée et pluridisciplinaire face à une problématique donnée.

Recommandation N°5 : La mise en œuvre d'un guichet virtuel, dématérialisé, sous la forme d'une liste de distribution reliant par e-mail les différentes compétences existantes (ABF, architecte et paysagiste conseil de l'Etat, architecte en chef des monuments historiques, architectes conseils du département, etc.) est proposée. Une page internet présentant les différentes compétences associées et l'adresse e-mail retenue pourrait être créée, par exemple sur le site internet du Conseil départemental. Cette solution simple présente un double avantage : elle peut être mise en œuvre sans délai et avec un coût proche de zéro.

Enjeu : L'absence d'actions conséquentes prises dans le cadre de la transition écologique est moins la

conséquence d'une mauvaise volonté que d'une ignorance des enjeux et d'une quasi-absence de formation dédiée. La mise en œuvre de la transition écologique et de l'ensemble des actions évoquées ici passe par une large sensibilisation, et ce dès le plus jeune âge.

Recommandation N°6 : Engager une politique d'éducation aux enjeux des territoires ruraux : histoire locale, savoir-faire locaux, lecture et esthétique des paysages, à l'échelle de la commune pour l'école primaire et sous la houlette du département pour les collèges. Cette démarche de fond, viable en l'inscrivant sur le long terme, devra trouver une application vers les plus jeunes, dans l'enseignement scolaire et dans les activités extrascolaires.

Enjeu : Souvent, les aménagements faits dans les centres bourgs n'ont aucun lien avec le contexte historique et par ailleurs, ne répondent pas à des besoins locaux. Ce sont des solutions « toutes faites » et importées telles qu'elles, qui ne permettent le développement d'aucun usage nouveau, accompagnant la mutation des activités et de la vie des bourgs.

Recommandation N°7 : Evaluation des besoins avec les habitants. Réaliser une phase de co-conception associant les habitants. Mettre à disposition une base de données regroupant les expériences fécondes. Favoriser la réalisation de diagnostics de l'état du bâti, des paysages, des espaces publics, des usages et réaliser des études patrimoniales.

Enjeu : L'entrée en vigueur de l'obligation légale de supprimer l'emploi de produits phyto-pharmaceutiques, ou « Zéro phyto » a pour nombre de communes été plus subie qu'anticipée. Il n'y a, dans la plupart des cas, pas eu de véritable sensibilisation de la population à l'évolution de la flore, vers plus de « sauvage », induite par l'arrêt de ces produits. Des démarches d'information ont bien été mises en œuvre, mais souvent de manière accélérée. Les moyens étant au mieux constants, l'emploi de techniques de désherbage dites alternatives abouti à maintenir une partie des espaces dans une esthétique identique, alors qu'il faudra habituer les habitants à une nouvelle esthétique.

Recommandation N°8 : Concevoir les aménagements en intégrant en amont le zéro-phyto et en associant les habitants, pour l'émergence d'une nouvelle esthétique partagée des espaces publics. La nécessité urgente d'adapter les gammes végétales au changement climatique constitue un facteur supplémentaire qui doit servir de prétexte à engager sans délai cette démarche. Montrer concrètement des exemples de transformation réussis, donner à voir ce qu'impliquent ces changements.

Enjeu : Dans les villages, la gestion des espaces publics et notamment des espaces dits verts est assurée en régie par les cantonniers. En les considérant toujours essentiellement comme des exécutants, ils ne peuvent jouer de rôle dans la transition écologique.

Recommandation N°9 : Œuvrer à la transformation et revalorisation des métiers de jardinier et de cantonnier municipaux vers des métiers de la connaissance (connaissances en écologie, botanique, horticulture, logistique, etc.) plutôt que des métiers de l'application (à l'image de ce qu'implique le passage, d'une agriculture conventionnelle à une agriculture respectueuse de l'environnement). Mobiliser ces agents comme médiateurs pour accompagner l'action citoyenne, qu'il s'agisse d'appropriation de l'espace public ou d'application dans les propriétés privées.

Enjeu : Le département est généralement désigné par le terme Loire. Le vocable « Loire » est communément rattaché au Val-de-Loire et à la Touraine et tout effort pour contrebalancer cet état de fait semble vain. Historiquement et géographiquement, la diversité des territoires et des unités paysagères qui le composent et en particulier le seuil de Neulise rendent difficile toute communication unifiée. Pourtant, le mot Loire est aujourd'hui bien rattaché à Saint-Etienne, que le fleuve ne traverse pas, comme à Roanne, qui le borde.

Recommandation N°10 : Apposer la marque « Loire-Foréz », pour affirmer l'identité propre du département, ses atouts, ses différences, en user comme d'une bannière unique signant toute communication en complément des désignations légales de chaque organisme (collectivité, office de tourisme, association, etc.) est un moyen d'asseoir la notoriété du territoire ligérien.